

*Questions orales*

**M. Trudeau:** Madame le Président, j'ai dit que le leader de mon parti est disposé à discuter de ces conditions avec le leader de son parti et celui du Nouveau parti démocratique à la Chambre.

**M. Clark:** Discuter de quelles conditions, madame le Président?

**M. Trudeau:** Madame le Président, le chef de l'opposition se rappellera sans doute que la télédiffusion des débats de la Chambre n'a été instaurée qu'après une longue série de négociations portant sur de nombreuses conditions. Certaines de ces conditions avaient été posées par son parti. Nous voulons pour le comité une télédiffusion objective du genre de celle du hansard électronique, et non la transmission partielles de ses délibérations. Nous voulons que la télédiffusion des délibérations du comité soit équivalente à celle des débats de la Chambre. Il y a également d'autres conditions qui pourront être discutées entre les leaders de la Chambre.

\* \* \*

**LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

LA COMMISSION McDONALD—L'OPPORTUNITÉ DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS

**L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland):** Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit également d'une question de responsabilité constitutionnelle qu'il faut tirer au clair.

Je voudrais connaître le point de vue du premier ministre et du gouvernement sur l'opportunité de divulguer les renseignements recueillis par une commission royale d'enquête dans notre pays. Il est très clair qu'un procureur général provincial se doit d'intenter des poursuites, ou à tout le moins d'ordonner une enquête, quand de graves accusations criminelles ont été portées. Qu'est-ce qui se passe avant tout, aux yeux du premier ministre et du gouvernement: le droit d'une commission royale de refuser de transmettre des renseignements à un procureur général provincial, ou le droit et le devoir du procureur général provincial d'intenter des poursuites?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, la question présente le problème de façon simpliste. Deux gouvernements souverains sont en cause, chacun ayant ses propres responsabilités. Pour ce qui est de notre gouvernement, il a créé une commission d'enquête et l'a chargée de tirer au clair les agissements de la GRC. La Commission poursuit ses travaux. Je ferai rapport de ses constatations d'ici au 31 mars prochain, et comme on l'a dit à maintes reprises à la Chambre, le gouvernement assumera ses responsabilités à l'égard de ce rapport.

**M. Lawrence:** Madame le Président, je trouve curieux que le premier ministre refuse de répondre à cette question, lui qui prétend connaître à fond la loi et les questions constitutionnelles au Canada.

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et a trait, évidemment, à la longue lettre adressée au ministre de la Justice par le procureur général de l'Ontario. D'autres procureurs généraux du Canada sont vivement préoccupés du refus de la Commission de leur faire connaître tous les faits concernant les graves accusations criminelles avant que ces faits soient rendus publics, refus qui va à l'encontre de la

promesse faite par le gouvernement Clark aux procureurs généraux provinciaux.

● (1420)

J'en reviens au premier ministre. Qui est-ce qui prévaut dans son esprit alors qu'en ce qui concerne l'affaire Checkmate en tout cas, lui-même, son solliciteur général, son ministre de la Justice et moi-même savons tous à l'heure actuelle que ces dossiers ne contiennent que fort peu de choses ayant trait à la sécurité nationale.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, le député veut savoir pourquoi je n'ai pas répondu à la première question. La réponse en est évidente. C'est parce que le solliciteur général avait la réponse et que celle-ci a été parfaitement satisfaisante. Nous sommes confrontés au problème de l'existence de deux paliers de gouvernement exerçant leurs compétences dans des domaines différents.

Je ne fais que reprendre ses paroles. En ce qui nous concerne, en tant que gouvernement, nous avons institué une commission royale d'enquête. A la Chambre et à l'extérieur nous avons toujours dit que nous n'interviendrions pas dans les travaux de la Commission, que nous ne préjugerions pas de ses conclusions tant qu'elle n'aurait pas déposé son rapport, que nous n'intenterions pas de poursuites contre des témoins tant que tous les témoignages n'auraient pas été entendus ou tant que la Commission elle-même n'aurait pas dit qu'elle était prête à divulguer les preuves accumulées. Je pense qu'il s'agit là d'une procédure parfaitement acceptable et justifiable, d'autant plus que, comme le sait la Chambre, le solliciteur général a déposé il y a quelques jours seulement un décret du conseil annonçant que nous voulions que la Commission royale dépose son rapport final à la fin du mois de mars de l'année prochaine, c'est-à-dire dans cinq mois.

\* \* \*

**LA CONSTITUTION**

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LES MODALITÉS CONCERNANT LA RADIODIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

**M. Edward Broadbent (Oshawa):** Madame le Président, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Je voudrais obtenir de plus amples détails sur quelque chose que le gouvernement a, je crois, accepté au niveau des principes, à savoir le fait que les délibérations spéciales du comité mixte de la constitution seront radiotélévisées. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il confirmer que les modalités auxquelles songe le gouvernement, comme, par exemple, au niveau de la retransmission des délibérations de la Chambre, ont simplement trait au fait que primo, tout ce que dit un député à la Chambre doit être retransmis, qu'il ne doit pas y avoir de coupures et secundo, que les caméras ou les micros de la radio ne seront pas centrés sur des personnes à qui la présidence n'aura pas donné la parole. Est-ce là le genre de modalités auxquelles songe le gouvernement?

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Ce sont là de bonnes suggestions, madame le Président, et je pourrais porter à l'attention du leader néo-démocrate le fait que, la semaine dernière, lorsque les membres du comité se sont opposés à la télédiffusion de ses délibérations, certaines inquiétudes ont été manifestées. Certaines ont trait à ce que l'hono-